



DEC220698DRH

Décision fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au comité social d'administration d'établissement et dans les commissions administratives paritaires des corps des personnels du CNRS

Vu l'article L. 211-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. PETIT (Antoine) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 et 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisés, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires des corps du CNRS et du comité social d'administration d'établissement sont fixées, au 1^{er} janvier 2022, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le **11 MAI 2022**

Le Président-directeur général,


Antoine PETIT



Annexe à la décision n° DEC220698DRH du 11 mai 2022

Instance	Nbre d'agents représentés	Nbre de sièges	Nbre de représentants désignés	Parts de femmes			Parts d'hommes		
				Nbre de femmes représentées	Nbre de représentantes désignées	Pourcentage	Nbre d'hommes représentés	Nbre de représentants désignés	Pourcentage
Comité social d'administration d'établissement (CSA)	32 794	10	20	14 136	8,62	43,11%	18 658	11,38	56,89%
Commission administrative paritaire des directeurs de recherche et des chargés de recherche	11 146	8	16	3 849	5,53	34,53%	7 297	10,47	65,47%
Commission administrative paritaire des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et ingénieurs de physique nucléaire de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules	10 743	8	16	5 022	7,48	46,75%	5 721	8,52	53,25%
Commission administrative paritaire des techniciens de la recherche	2 287	4	8	1 506	5,27	65,85%	781	2,73	34,15%
Commission administrative paritaire des adjoints techniques de la recherche	112	2	4	72	2,57	64,29%	40	1,43	35,71%

